COMMUNE DE LEVENS

REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL BAILET

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 03
DEMOLITION – GROS ŒUVRE - MACONNERIES
SERRURERIE
CHARPENTE BOIS COUVERTURE
REVETEMENT DE SOLS - FAIENCES

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
09/05/2014	0	Edition originale
29/05/2014	1	Modifications suite réunion MOA
26/09/2014	2	Modifications Etude thermique

REF. AFFAIRE	DATE	PHASE DU PROJET
A22568	SEPT 2014	PRO / DCE

GIRUS

Nous faisons grandir vos projets

Sommaire

GENERALITES

1. Intervenants sur chantier
2. Spécifications générales

DESCRIPTIONS DES TRAVAUX

3. Spécifications particulières Démolition & Déconstruction
4. Spécifications particulières Gros Œuvre & Maçonneries
5. Spécifications particulières Serrureries
6. Spécifications particulières Charpente Bois

7 Spécifications particulières Revêtements de sols et Faïences

En détail

GENERALITES 1

1.Intervenants sur chantier 2

1.1. Maîtrise d'ouvrage 2

1.2. Equipe de Maîtrise d'œuvre : 2

1.3. - GIRUS Bureau d'Etudes Tous Corps d'Etat 2

1.4. Bureau de contrôle technique 2

1.5. Coordination sécurité 2

2. Spécifications générales 3

2.1. Objet du marché 3

2.2. Allotissement 3

2.3. Généralités 3

2.3.1. Préambule 3

2.3.2. Normes, Règlements & DTU 4

2.3.3. Connaissance des lieux 5

2.3.4. Prix & prestations 5

2.3.5. Caractère forfaitaire du marché 6

2.3.6. Etudes d'exécution 6

2.3.7. Exécutions 6

2.3.8. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 7

2.3.9. Délais de livraison 8

2.3.10. Réunions de chantier 8

2.4. Sécurité & protection de la Santé 8

GIRUS

Nous faisons grandir vos projets

2.5. Occupation du domaine public 8

3. Spécifications particulières Installation de chantier - Démolition & Déconstruction.....10

3.1. Objets d'intérêt historique ou présentant un danger : 10

3.2. Consistance des travaux 10

3.3. Réseaux : 10

3.4. Constat d'huissiers 11

3.5. Installation de chantier. 11

3.6. Clôture de chantier 11

3.7. Panneaux d'affichage. 12

3.8. Bureau de chantier. 12

3.9. Echafaudage. 12

3.10. Liens avec la MOE 12

3.11. Travaux préparatoires 13

3.12. Particularité de la déconstruction, démolition, dépose 13

3.12.1. Limites de prestation pour la déconstruction, démolition, dépose 13

3.12.2. Désamiantage & Plan de retrait 14

3.12.3. Protection des existants 14

3.13. Exécution des travaux 15

3.13.1. Déconstruction des ouvrages et évacuations. 15

3.13.1.1 Travaux compris dans la prestation 15

3.13.1.2 Localisation travaux de déconstruction, démolition et dépose 16

3.13.2. Evacuation des déblais et déchets..... 16

3.13.3. Classification par arrêtés des installations de stockage 16

3.13.4. Tri des déchets 17

4. Spécifications particulières Gros Œuvre & Maçonneries 18

4.1. Documents techniques de référence 18

4.2. Plans d'exécution 18

4.3. Limites de prestation pour la partie gros œuvre . 18

4.4. Trous réservés..... 20

4.5. Démolition - Déconstruction 21

4.5.1. Exécution des travaux. 21

4.5.1.1 Démolition en comble 21

4.5.1.2 Démolition générale Intérieure tous niveaux 21

4.5.1.3 Démolition générale Extérieure tous niveaux.....22

4.5.1.4 Démolition en comble 23

4.5.2. Particularité de la démolition / dépose en toiture. 23

4.5.3. Évacuation des déblais et déchets..... 23

4.6. Cuve à Fioul 24

4.7. Mise en œuvre des ouvrages béton 24

4.7.1. Composition et fabrication du béton..... 24

4.7.2. Liants..... 24

4.7.3. Granulats 24

4.7.4. Eau de gâchage 24

4.7.5. Adjuvants..... 25

4.7.6. Dosage des bétons 25

4.7.7. Mise en œuvre du béton armé..... 25

4.7.7.1 Tolérance - Jeux 26

4.7.7.2 Confection des bétons et mortiers.....26

4.7.7.3 Mise en place des bétons ordinaires et armés 26

4.7.7.4 Mise en œuvre par temps froid.....26

4.7.8. Fabrication des coffrages..... 27

4.7.8.1 Coffrages et boisages 27
4.7.8.2 Natures des coffrages 27
4.7.9. Armatures 27
4.7.9.1 Façonnage et confection des armatures 27
4.7.9.2 Mise en place des armatures 27
4.7.9.3 Maçonnerie 28
4.7.9.4 Eléments préfabriqués 28
4.7.10. Réservations, feuillures & garnissages, trous & percements . 28
4.7.11. Stabilité au feu 29
4.8. Plans d'exécution 29
4.9. Agglos creux hourdés au mortier de ciment 29
4.10. Agglos creux hourdés au mortier de ciment 29
4.11. Création de marches d'escalier 30
4.12. Création d'ouvertures pour porte ou fenêtre, ... 30
4.13. Renforcement de planchers: 31
4.14. Rattrapages de niveaux : 32
4.15. Scellement des blocs portes en structure ou cloisons existantes : 32
4.16. Maçonneries diverses et remplissage des socles et trémies 33
4.17. Percement et Carottages 33
4.18. Dressement et redressage 33
4.19. Appuis & seuils : 34
4.20. Reconstruction de la Terrasse Niveau 2 34
4.21. Renforcement du plancher du Balcon: 35
4.22. Saignée pour réseaux sous dalle 35

4.23. Fenêtre de désemfumage 35

4.24. Echelle d'accès au plancher comble 36

5. Spécifications particulières Serrureries 37

5.1. Documents techniques de référence 37

5.2. Main courante 37

5.3. Garde-corps 37

5.4. Grille pour rotissoire Boucherie 37

6. Spécifications particulières Charpente Bois et couvertures tuiles.....38

6.1. Normes, Règlements & DTU..... 38

6.2. Conservation des existants..... 38

6.3. Déconstruction des ouvrages et évacuations. 39

6.3.1. Evacuation des déblais et déchets..... 39

6.4. Prescriptions générales relatives aux travaux de charpente bois 39

6.4.1. Bois, nature et traitements : 39

6.4.1.1 Pannes et ossatures apparentes : 39

6.4.1.2 Pannelettes ou solivettes portées, chevêtres, lisses et ossature de bardage : 40

6.4.1.3 Protection des bois : 40

6.5. Réglementation Incendie..... 40

6.6. Hypothèse, Charges, Fixations, Etudes. 40

6.6.1. Charges permanentes 40

6.6.2. Charges climatiques 40

6.7. Charpente bois..... 41

6.7.1. Charpente traditionnelle 41

6.7.2. Pièces passantes 41
6.7.3. Chevronnage 41
6.7.4. Faux solivage 42
6.7.5. Chevêtres 42
6.8. Couverture tuile 42
Sortie de ventilation : 42
6.9. Etudes technique – plans d'exécution 43
6.10. Autres équipements de couverture 43
6.10.1. Solin Plomb 43
6.10.2. Gouttières ZINC 43
6.10.3. Descentes d'eau pluviale 43
6.10.4. Création de chevêtre en toiture 44
6.10.5. Ligne de vie 44
7. Spécifications particulières Revêtements de sols et Faïences 45
7.1. Labels, certifications, normes, DTU, etc. : 45
7.2. Supports 45
7.3. Fractionnement 45
7.4. Sols durs Carrelage - Faïences 46
7.4.1. Colle 46
7.4.2. Produits de ragréage 46
7.4.3. Température - Hygrométrie 46
7.4.4. Sujétions diverses 46
7.4.5. Protection et nettoyage 46
7.4.6. Revêtements verticaux 46
7.4.7. Définition des revêtements collés 47
7.4.7.1 Chape ciment : 47
7.4.7.2 Caractéristique Isolant de sol 47
7.4.7.3 Carrelage en grès cérame antidérapant 48

7.4.7.4 Rattrapages de niveaux :.....48
7.4.7.5 Plinthes droites.....48
7.4.7.6 Plinthes à gorge 49
7.4.7.7 Barre de seuil.....49
7.4.7.8 Profilés de jonction en cornière INOX.....49
7.4.7.9 Habillages de baignoire 49
7.4.8. Faïence 20 x 20 pour cuisine et salle de bain, salle d'eau ... 49
7.4.9. Etanchéité parois au droit des baignoires ou douches..... 50
7.4.10. Masquette pour bacs à douches 50
7.4.11. Tablettes et retombées faïencées 50
7.5. Sols souples..... 50
7.5.1. Prestations de l'entreprise..... 50
7.5.2. Qualités des matériaux 51
7.5.3. Ragréage ou enduit de lissage 52
7.5.4. Mise en œuvre des sols minces..... 52
7.5.5. Couvre-joints de seuils et autres 52
7.5.6. Revêtement de sol souple..... 53
7.6. D.O.E. (Dossier des Ouvrages Exécutés) 53
7.7. Réception..... 54

GENERALITES

1. Intervenants sur chantier

1.1. Maîtrise d'ouvrage

- MAIRIE DE LEVENS

Monsieur le Maire
5 place de la République
06670 LEVENS

1.2. Equipe de Maîtrise d'œuvre :

Géraldine Fiat Architecte DPLG (Mandataire)
15 Rue Michelet
06100 NICE
gfiat-archi@orange.fr
mariannesachreiter@orange.fr 09 64 31 41 51

1.3. - GIRUS Bureau d'Etudes Tous Corps d'Etat

1r Mahatma Gandhi - le Décisium Bat B
13090 Aix en Provence
d.cappelli@girus.fr

1.4. Bureau de contrôle technique

- APAVE : M. Krawczyk Stanislas

1.5. Coordination sécurité

- CLOVER : M. Couteaudier Frederic

2. Spécifications générales

2.1. Objet du marché

Le présent C.C.T.P. a pour but de faire connaître les prescriptions particulières du programme de DEMOLITIONS - GROS OEUVRE – MACONNERIES - CHARPENTE BOIS & COUVERTURE - REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCES pour la réhabilitation de l'immeuble Communal BAILET à Levens

2.2. Allotissement

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP seront subdivisés selon le nombre de lots suivants :

Lot N°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE

Lot N° 1 : DESAMIANTAGE

Lot N°02 : ECHAFAUDAGE GENERAL

Lot N°03 : DEMOLITIONS - GROS OEUVRE – MACONNERIES – SERRURERIES - CHARPENTE BOIS & COUVERTURE – REVETEMENTS DE SOLS & FAIENCES

Lot N°04 : MENUISERIES EXTERIEURES

Lot N°05 : MENUISERIES BOIS INTERIEURES ET EXTERIEURES

Lot N°06 : PLATRERIE - CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS

Lot N°07 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE

Lot N°08 : PLOMBERIE – SANITAIRE - VMC.

Lot N° 9 : PEINTURE

Lot N° 10 : RAVALEMENT DE FACADE

2.3. Généralités

2.3.1. Préambule

L'entreprise retenue possèdera les qualifications O.P.Q.C.B. demandées et aura été agréée par le Maître d'Œuvre. **Les entreprises devront produire les photocopies de leur carte de qualification professionnelle et de leur police d'assurance obligatoire**.

Dans le présent C.C.T.P., le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à exécuter, ainsi que leur nombre, dimensions et emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que chaque soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix sans exception ni réserve, tous les travaux de son lot concernant la construction projetée, qui

seraient nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux dont il est chargé.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leurs corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'entrepreneur pourra, à tout moment, proposer des modifications aux travaux définis par son marché lorsqu'il estimera que ces modifications seraient susceptibles d'améliorer l'économie générale du projet ou la marche du chantier.

A ce sujet, il fournira tous les renseignements et dessins justificatifs et précisera également les répercussions possibles sur les autres corps d'état, afin que le Maître d'Œuvre puisse statuer.

En aucun cas, même approuvées par le Maître d'Œuvre, ces modifications proposées ne pourront servir de base ou de motif de modification du forfait du marché.

Chacun d'eux devra signaler au Maître d'Œuvre, pour la part qui le concerne, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'Art.

De toute manière, pour un entrepreneur, le fait d'exécuter sans rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'Œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux, tels que :
Moyens d'accès, Restriction des zones de stockage et des circulations, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

2.3.2. Normes, Règlements & DTU

Tous les travaux seront exécutés suivant les prescriptions des normes en vigueur publiées par l'AFNOR.

L'entrepreneur est donc tenu de se conformer obligatoirement :

- Aux C.C.T.G.
- Aux cahiers des clauses spéciales des D.T.U. (CCS-DTU) conforme à l'annexe 1 et 2 de la circulaire ministérielle du 12 Décembre 82.
- Aux normes Françaises (N.F.)
- Aux spécifications du Cahier des Prescriptions Techniques Générales (S.P.T.G.) du Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).

- Au Cahier des Conditions et Charges générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.
- Aux documents U.T.E. et PROMOTELEC.
- Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, E.D.F., Voiries, égouts, P & T, G.D.F.) etc.

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par les entreprises de tous les corps d'état et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier. Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans les descriptifs, ne pourra ouvrir droit à supplément.

2.3.3. Connaissance des lieux

Les entrepreneurs devront prendre connaissance des lieux, le fait de soumissionner en est considéré comme la confirmation. Par exemple, pour les difficultés d'approvisionnement, d'accès, d'installation de chantier, etc.

Il est fortement recommandé à l'entrepreneur de prendre connaissance du document 00 – Cadre Général Prescriptions Communes, afin que les composantes et interactions du chantier et de ses différents intervenants soient comprises et maîtrisées.

2.3.4. Prix & prestations

Les entrepreneurs devront notamment inclure, dans leur prix forfaitaire :

- L'ensemble des contraintes du site et des obligations / règles / dispositions à tenir formulées dans le dossier 00 – Cadre Général Prescriptions Communes, sans que celles-ci soient limitatives,
- Les fournitures en totalité, y compris celles des accessoires et des organes de fonctionnement et de sécurité,
- Les emballages,
- Le transport à pied d'œuvre,
- Les manutentions,
- Les montages,
- Les coltinages à tous niveaux,
- Les fixations,
- Les réglages,
- Les ajustages,
- Les dégraissages, etc.

Les prestations accessoires à ces ouvrages telles que :

- Les protections de leur ouvrage propre,
- Les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état, lors de leur intervention
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement de tous détritus aux décharges publiques.

Dans le cas où des ouvrages décrits au présent devis diffèreraient du C.C.T.G. de par leur conception, les entrepreneurs devront toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

2.3.5. Caractère forfaitaire du marché

Il est rappelé que les devis descriptifs, ont pour objet de développer et de préciser les indications des plans concernant les ouvrages que l'entrepreneur s'engage à réaliser à prix global et forfaitaire.

L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont prévus dans le descriptif ne présentent aucun caractère limitatif et l'entrepreneur du présent lot devra le complet et entier achèvement de ses ouvrages, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées à forfait.

Le devis quantitatif et estimatif de l'entrepreneur accompagnant la soumission générale, devra être conforme au devis quantitatif fourni à l'appel d'offres et en suivre rigoureusement son ordre de présentation par chapitre et article, ces articles devant être détaillés par prix unitaire d'ouvrage élémentaire.

2.3.6. Etudes d'exécution

L'entreprise devra établir tous dessins de détails et épures d'atelier de toutes les parties d'ouvrage à construire d'après le projet d'ensemble dressé par l'architecte

Ces plans d'atelier seront côtés et indiqueront l'ensemble des informations nécessaires et suffisantes à la bonne compréhension du dossier technique. Ils seront présentés au bureau de contrôle et au maître d'Œuvre et au CSPS le cas échéant pour avis, préalablement à toute exécution

Tous les plans d'exécution devront faire l'objet d'une approbation du Maître d'Œuvre avant le lancement des fabrications. Le droit est laissé au Maître d'Œuvre de refuser les ouvrages réalisés sans approbation de plans.

Nota :

La gamme de produit devra faire l'objet d'un avis technique favorable du CSTB.

La référence, les caractéristiques mécaniques et de tenue au feu des matériaux devront être présentées au BC pour validation.

2.3.7. Exécutions

Dans les descriptifs par lots séparés, du présent C.C.T.P., l'entrepreneur est renseigné sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements mais il convient de signaler que cette

description n'a pas un caractère limitatif et que les soumissionnaires devront exécuter comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de leur lot.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les descriptifs, l'entrepreneur est tenu de les signaler au Maître d'Œuvre avant remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Au cas où ces contradictions ne se révèleraient qu'après remise des soumissions, le Maître d'Œuvre pourra exiger la solution la plus onéreuse figurant soit aux plans, soit aux descriptifs.

Cette clause sera appliquée par le calcul éventuel des travaux supplémentaires ou déductions, provenant de ces contradictions.

Avant toute exécution, chaque entrepreneur vérifiera toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).

Il provoquera en temps utile, la remise de tous renseignements complémentaires. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences en résultant.

Les entrepreneurs ne pourront donc jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions du présent devis descriptif, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

2.3.8. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'Entrepreneur devra remettre l'ensemble des éléments constitutifs de son Dossier des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires papiers soigneusement ordonnés en classeur avec cartouche de couverture et sommaire.

En fin de travaux, l'entreprise fournira au Maître d'Œuvre les documents suivants :

Les avis techniques CSTB, les notices techniques du fabricant.

Les avis techniques aux classements feu et acoustique.

La confirmation des prestations réellement mises en œuvre.

Le dossier de DOE devra être remis au plus tard15 jours après la réception du chantier, faute de quoi il sera automatiquement appliqué les pénalités de retard prévues pour le dépassement du délai de chantier.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

2.3.9. Délais de livraison

L'entrepreneur est réputé connaître les délais de ses fournisseurs. Il devra donc prendre toutes ses dispositions pour présenter les échantillons en temps voulu, les délais de livraison ne pouvant en aucun cas être la cause d'un retard dans l'exécution des travaux.

2.3.10. Réunions de chantier

Des réunions de chantier se tiendront de manière hebdomadaire, et à date régulière, sur site. Un Compte Rendu de Réunion (CRR) sera établi par l'équipe de Maître d'Œuvre et fourni à l'ensemble des intervenants du chantier et l'entrepreneur.

2.4. Sécurité & protection de la Santé

L'entrepreneur, dans l'élaboration de sa proposition, devra tenir compte des frais inhérents aux équipements d'intérêt commun et à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour la protection de la santé conformément à la loi 93.14.18 du 31/12/93, du décret d'application 94.11.59 du 26/12.94 et de l'arrêté du 7/3/1995.

2.5. Occupation du domaine public

Nous rappelons à l'entrepreneur que le chantier se déroule dans le centre de LEVENS. A ce titre, les dispositions d'occupation du domaine public se feront en application des règles mentionnées dans le paragraphe 2 du document 00 – Cadre Général des Prescriptions Communes.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

3. Spécifications particulières Installation de chantier - Démolition & Déconstruction

3.1. Objets d'intérêt historique ou présentant un danger :

L'entrepreneur devra informer immédiatement le Maître d'Œuvre de toute découverte fortuite d'objets et arrêter les travaux. Pour l'enlèvement et la conservation de ces objets trouvés, l'Entrepreneur devra se soumettre à toutes les prescriptions qui lui seront faites.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité à l'occasion de ces arrêts, néanmoins le délai contractuel des travaux sera prolongé du ou des temps d'arrêts.

L'entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Œuvre par lettre recommandée des arrêts. De plus, il est rappelé que les entreprises sont astreintes à respecter la législation sur les découvertes fortuites (titre III de la loi validée le 27 septembre 1941, réglementant les fouilles et l'article 257.1 du Code Pénal).

Toute découverte de vestiges ou de mobiliers archéologiques devra être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie, celui-ci envisagera les mesures à prendre pour permettre la poursuite des travaux sans compromettre l'étude des vestiges découverts.

L'entreprise qui dérogera à cet article, supporterait l'intégralité des conséquences des recours qui pourraient être pris à l'encontre du Maître d'Ouvrage.

3.2. Consistance des travaux

La consistance et les principales caractéristiques techniques des travaux de, démolition, déconstruction que l'entrepreneur s'engage à réaliser dans le cadre de ces réhabilitations sont, au titre de ce lot, « la déconstruction, démolition et dépose et amenée à décharge sous contrôle, de tous les équipements, matériels et matériaux Tous travaux Tous Corps d'Etats (TCE) dans l'emprise des travaux à réaliser, hors éléments de toiture. »

3.3. Réseaux :

Les réseaux d'alimentation existants devront avoir été débranchés / déconnectés en préliminaire des travaux (à l'exception du réseau d'assainissement dont le bouchonnement sera à la charge du titulaire).

En cas de découverte de réseaux ou ouvrages indépendants des bâtiments à démolir mais non répertoriés dans les documents collectés à l'occasion des DICT.

Aucun ouvrage présent dans les fouilles ne devra être démoli sans qu'une enquête n'ait prouvé leur indépendance par rapport aux installations publiques ou privées en service.

Avant d'engager tous travaux, l'entrepreneur devra s'assurer de la mise hors service de tous branchements ou alimentations des bâtiments.

En cas de doute, il devra en informer le maître d'œuvre pour faire intervenir le ou les concessionnaires potentiellement concernés pour analyse, identification, vérification et coupure.

L'entrepreneur est tenu d'obtenir, auprès des organismes concernés, administrations, services publics compétents, concessionnaires de réseaux tous les renseignements, autorisations et servitudes nécessaires à l'installation du chantier, à la réalisation de ses travaux en fonction de la technique proposée dans son offre, de ses conséquences et implications, des protections nécessaires et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.

3.4. Constat d'huissiers

Il devra enfin faire établir par un huissier agréé par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, un constat sur l'état avant démolition:

des bâtiments ou parties de bâtiments à démolir,

des bâtiments ou partie de bâtiments accolés à conserver

des ouvrages divers des bâtiments accolés, murets béton, espaces verts, étanchéité, ...

des constructions, voiries et ouvrages divers du voisinage.
Ce constat d'huissier sera remis en deux exemplaires au Maître d'Œuvre avant début des travaux.

3.5. Installation de chantier.

Toutes les prestations relatives à l'installation du chantier sont à la charge du présent lot. (Voir cahier des prescriptions communes)

3.6. Clôture de chantier

Le chantier sera clos de façon à l'isoler de son environnement, la mise en place de cette clôture interviendra en début de chantier, la limite sera

déterminer en accord avec le plan d'installation de chantier suggérée par le coordonnateur santé sécurité de l'opération.

Un accès condamné par une porte de chantier fermant à clef sera mis en place sur l'Av Faraut.
La Clôture de 2.00 m de hauteur sera solidement implantée sur la périphérie du chantier, (sauf Av Faraut) avec portail d'accès qui sera maintenu fermé en dehors des heures de travail devant le Restaurant.

L'entrepreneur sera amené à déplacer la clôture de chantier suivant l'avancement de celui-ci, il devra l'exécution sans supplément de prix.

3.7. Panneaux d'affichage.

L'Entreprise devra la fourniture, la mise en place et l'inscription, sur un panneau réglementaire, des informations concernant le permis de construire ou la déclaration préalable, données par le Maître d'Œuvre, y compris toutes informations relatives à la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Bureau de Contrôle, Coordinateur Sécurité, Lots & entreprises titulaires.

En cas de dégradation en cours de chantier, l'Entreprise devra la remise en état du panneau et des supports.

3.8. Bureau de chantier.

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'installation d'une table de réunion et d'un bureau de chantier à l'intérieur du Restaurant. Se reporter aux chapitres des prescriptions communes.

L'entreprise devra prévoir un jeu de plan complet mis à disposition.

L'emplacement de ces équipements devra faire l'objet d'un plan d'implantation accepté par l'Architecte et le coordonnateur santé sécurité s'il est requis. Le bureau de chantier sera équipé d'une table et de chaises en nombre suffisant, du téléphone, de l'électricité, et du chauffage pour permettre les réunions de chantier. Les frais d'utilisation et de nettoyage seront répartis au compte-prorata.

3.9. Echafaudage.

A LA CHARGE DU LOT 2

3.10. Liens avec la MOE

L'Entrepreneur devra l'ensemble des plans d'exécution des tous les lots dont il a la responsabilité. En cas d'entreprise générale, le mandataire est seul

responsable de la qualité des documents transmis au MOE, et des délais de restitution de ces documents.

3.11. Travaux préparatoires

L'entrepreneur aura à sa charge :

Les installations complémentaires de chantier

Le plan d'installation complémentaire de chantier,

Le planning détaillé d'exécution des travaux,

Les notes de calculs de tous les ouvrages relatifs au présent lot.

Le P.P.S.P.S.,

Les avis techniques des matériaux et matériels mis en œuvre,

La liste des essais et vérifications que l'entreprise se propose de réaliser,

Les procès-verbaux d'essai des matériaux qu'elle se propose d'utiliser.

La mise en œuvre de l'affichage réglementaire des travaux en cours avec la mention de tous les intervenants et les logotypes.

3.12. Particularité de la déconstruction, démolition, dépose

3.12.1. Limites de prestation pour la déconstruction, démolition, dépose

Prestations à la charge de l'entreprise :

Démarches administratives, DICT, plans d'exécution, PPSPS, …

Fabrication et pose du panneau d'information chantier réglementaire,

Installation de chantier, signalisation et barrières pour une parfaite clôture du chantier, demandes de branchement chantier et frais liés,

Vérification de l'isolement et des coupures des réseaux, bouchonnement et déconnexion des assainissements,

Débarrassage des encombrants et matériels laissés en place, tri, mise en bennes et évacuation,

Dépose des matériaux et éléments contenant du plomb, évacuation pour retraitement,

Curage complet des bâtiments, tri soigneux et évacuation des matériaux valorisables,

Conditionnement et évacuation des déchets spéciaux et dangereux au fur et à mesure de leur production et ceci dans le respect de la réglementation en vigueur,

Mise en place des déviations ou restrictions de circulations, mise en place des signalisations horizontales et verticales, fixes et lumineuse ainsi que leur entretien de jour comme de nuit,

Tri et évacuation des gravats au fur et à mesure et ceci dans le respect de la réglementation en vigueur,

Purges des fondations, murs et ouvrages enterrés à l'exception des ouvrages nécessaires au maintien des voiries et réseaux,

Purge des réseaux, souches et de tout élément enterrés,

Remblaiement en béton concassé (pas de matériaux recyclé de mélange), et compactage soigneux,

Fermeture du chantier par mise en place de palissades pleine en tôle nervurées de 2m de hauteur posées verticalement avec grillage anti-affiches,

Repose des panneaux de police et de signalisation sur mâts et plots béton,

Les protections nécessaires à la sécurité des travailleurs.

Les protections des ouvrages conservés.

Les évacuations des matériaux de toutes natures du présent lot, après triage.

Nettoyage général soigneux des emprises et abords, repliement,

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications du présent cahier des clauses techniques particulières, conformément aux stipulations du cahier des clauses techniques générales applicables aux travaux de démolition, au C.P.H.S.P.S. (Cahier des Prescriptions d'Hygiène, de Sécurité, et de Protection de la Santé), à la réglementation concernant le tri sélectif et selon toutes les règles de l'art.

L'entrepreneur devra se conformer scrupuleusement aux indications qui seront données avant et en cours d'exécution par le maître d'œuvre.

3.12.2. Désamiantage & Plan de retrait

A LA CHARGE LOT 1

3.12.3. Protection des existants

L'Entreprise a sous son contrôle et sa responsabilité, la conservation des existants, dans ses prestations liées au présent lot de gros œuvre, déconstruction, démolition & dépose.

A ce titre, l'Entrepreneur présentera avant toute prestation, ses dispositions et méthodologies pour respecter cette contrainte. Si l'exposé de ces dispositions et méthodologies ne devait être suffisant au Maître d'œuvre ou au Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera tenu de respecter et de mettre en œuvre les demandes complémentaires de protection formulées par le Maître d'œuvre.

Si les ouvrages devaient être rendus par l'Entrepreneur dans un état délabré ou altéré, autre que ceux à l'origine du chantier, l'Entrepreneur devra à ses torts exclusifs et à ses frais, la reprise et remise en état des ouvrages concernés.

Une mention particulière est apportée à ce stade, ou les mitoyens sont considérés ici comme partie intégrante du chantier et faisant donc l'objet des contraintes et prescriptions à tenir pour la conservation des existants. Une altération devra immédiatement être signalée au Maître d'œuvre pour que celui-ci détermine les conséquences de l'altération et les mesures conservatoires à adopter, conséquences et mesures conservatoires aux frais de l'entrepreneur.

3.13. Exécution des travaux

L'entrepreneur devra :

- Respecter soigneusement les ouvrages publics (chaussées, trottoirs, avaloirs d'eaux pluviales, éclairage public, lignes aériennes des transports en commun, etc...),
- Prendre toutes précautions particulières à l'égard des propriétés voisines
- Effectuer la déconstruction, démolition & dépose, par petites parties
- Débarrasser les caves des immondices, matériaux, objets divers et gravats, ainsi que les fosses,
- Démolir les cloisons de distribution et doublages
- Démolir tout ou partie des planchers
- Amener en décharge contrôlée les gravats et matériels et matériaux issus de la déconstruction, démolition & dépose, et fournir les justificatifs au MOE

Tous les travaux décrits précédemment seront entièrement exécutés par un prix global et forfaitaire.

3.13.1. Déconstruction des ouvrages et évacuations.

3.13.1.1 Travaux compris dans la prestation

Les déstructurations (déconstructions, démolitions & déposes) seront réalisées avec le plus grand soin, aucun jet de matériaux par les baies ne sera toléré, les mesures de sécurité seront respectées.

Les travaux comporteront :

- les protections nécessaires à la sécurité des travailleurs.
- les protections des ouvrages conservés.
- les raccords au droit des parois verticales ou plafonds à l'emplacement des ouvrages déstructurés.
- les évacuations des matériaux de toutes natures.
- le nettoyage du chantier après travaux.

- le repli du matériel.

3.13.1.2 Localisation travaux de déconstruction, démolition et dépose

Se référer aux plans d'architecte pour les emplacements des travaux.

3.13.2. Evacuation des déblais et déchets

Pendant toute la durée de son intervention, l'Entrepreneur devra respecter la réglementation concernant le tri sélectif des déblais. Le coût de cette prestation est à la charge de l'entreprise.

Pour l'évacuation des déblais de toute nature, le titulaire devra appliquer et respecter les directives ci-après :

Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975

Loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux :
Le responsable de l'élimination est son producteur ou son détenteur.

Loi n° 76-633 du 19 juillet 1976 + décrets d'application n° 77-1133 du 21.09.1977 modifié le 09.06.1994

Loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
Les installations de stockage sont soumises à autorisation ou déclaration.

3.13.3. Classification par arrêtés des installations de stockage

Type d'installation de stockage	Type de déchets	Type d'installation	Arrêtés de référence
CLASSE 1	Déchet industriel spécial (essentiellement solide, minéral, stabilisé à court terme) avec des contraintes physico-chimiques, dont entre autres : - % de composants et PH plafonnés - partie biologique et organique limitée	Classée	18 décembre 1992 modifié le 18 février 1994
CLASSE II	Déchets ménagers et assimilés (« déchets industriels banals ») Composition du déchet contrôlée visuellement	Classée	Instruction technique du 11.03.1987 arrêté à paraître
CLASSE III	Déchets « inertes » Composition du déchet contrôlée visuellement	Projet de classement en cours	

Il existe un arrêté ministériel relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de traitement des déchets ménagers et assimilés. L'annexe III définit les déchets admissibles par Catégories dans les installations de stockage de classe II.

Il est fait, dans tous les cas, obligation à toutes les entreprises de procéder à un tri sélectif des déchets, ceci étant valable pour tous les différents intervenants sur le chantier. L'entreprise a à sa charge la gestion des bennes et l'évacuation des déchets.

Il s'agit de maîtriser les déchets à la source et de les trier sur le chantier en vue de leur stockage dans des centres agréés ou de permettre leur valorisation. Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise devra mettre à disposition de l'ensemble des intervenants des bennes de chantier. Les bennes auront une contenance minimale de 6 m3.

L'entreprise communiquera à la Maîtrise d'œuvre les différentes sociétés de recyclage et les différents centres de stockage agréés auprès desquels elle a prévu de faire appel.

3.13.4. Tri des déchets

Les déchets seront triés en six catégories :

Bois

Métaux

Carton

Matériaux inertes (béton, briques, tuiles,…)

Déchets industriels banals (DIB) (verre, matières plastiques, bois sauf certains bois traités)

Déchets industriels spéciaux (DIS) (peinture, solvants,…)

La nature des catégories pourra être évolutive au cours du chantier (G.O et Second Œuvre). Sur chaque benne, container, ou volume utile de chargement des déchets (à faire valider par le Maître d 'Œuvre) utilisé par l'entrepreneur, il sera apposé un pictogramme d'identification suivant les catégories évoquées ci-avant.

L'entreprise désignera dès la réponse à l'appel d'offre, d'un ouvrier responsable ayant reçu une formation sur le tri, avec justificatifs attestant la ou les formations.

4. Spécifications particulières Gros Œuvre & Maçonneries

4.1. Documents techniques de référence

Les caractéristiques de dimensions, de forme et de qualité des matériaux à employer dans les travaux ou entrant dans la décomposition des produits confectionnés sont fixées notamment en fonction des :

Normes françaises et européennes ;

D.T.U. relatifs aux ouvrages concernés ;

Euro codes ;

Différentes règles de calcul :

Béton armé : BAEL 91 révisées 99 ;

Béton précontraint : BPEL 91 ;

Fondations superficielles : DTU 13.12 ;

Neige et vent : Règles NV65 et N84 modifiées 95 (destinées à être remplacées, à terme, par NF EN 1991-1-3 et NF EN 1991-1-4) ;

Thermique : RT 2012 ;

Comportement au feu du béton et béton armé : Règles FB et FPM 88 ;

fascicule 65 du cahier des prescriptions communes applicables aux marchés des travaux publics passés au nom de l'état (exécution des ouvrages et constructions en B.A.) ;

règles de l'Union Nationale de la Maçonnerie ;

contrôles et essais d'éprouvette ;

règlements de sécurité incendie.

4.2. Plans d'exécution

L'offre de l'entreprise comprendra les frais d'étude et de réalisation de plans B.A. pour la phase d'exécution. Ces plans seront soumis à l'Architecte et au bureau de contrôle technique avant toutes mises en œuvre sur chantier.

4.3. Limites de prestation pour la partie gros œuvre

Les travaux du présent lot comprennent :

Les travaux préparatoires au chantier : clôture de chantier, réalisation des installations de chantier, etc... (Cf. C.C.A.P. et Cahier des Clauses Communes à tous les corps d'état),

La mise à la terre en liaison avec l'électricien,

Les dalles portées et planchers,

La mise en œuvre et le repli de tout étaiement nécessaire, tant dans la partie constructive (reprise de plancher par exemple) que dans la préservation des ouvrages, et ce pour tout corps d'état, à la demande du MOE.

L'ossature en béton armé, les murs en béton banché ou coffré ou en parpaings ou briques,

Les cloisons maçonnées et enduites (sauf cloisons à la charge du lot 6),

Le génie civil des locaux techniques, massifs, caniveaux, socles, matériaux antivibratils.

les canalisations enterrées dans l'emprise des bâtiments,

les réservations nécessaires aux corps d'états secondaires,

les ouvertures à créer y compris reprise en sous-œuvre, linteaux, etc.

les fermetures à créer y compris remplissage en béton armé, en béton banché ou coffré ou en parpaings ou briques.

les seuils, les appuis, etc.

la mise en place de fourreaux, boîtes, taquets fournis en temps utile par les corps d'états.

le calfeutrement des trous et trémies pour assurer le degré coupe-feu,

tous les ouvrages du présent corps d'état nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Les prestations du présent entrepreneur comprennent :

la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des installations projetées,

l'amenée, l'établissement, le réglage, le repliement et l'enlèvement des appareils, engins, échafaudages nécessaires à la réalisation des installations,

les frais de location, d'entretien, de réparation, d'assurance de ce matériel, la main d'œuvre, les dépenses d'énergie et de matières consommables,

la main d'œuvre, les matériels et appareils nécessaires à la réalisation des essais,

l'enlèvement de tous les déchets, gravois, etc., de toutes sortes provenant des travaux propres au présent lot,

la remise en état des lieux, si besoin est,

les prestations dues au titre de l'organisation générale de chantier décrite dans les C.C.A.P., C.C.T.P., Cahier des Clauses Communes à tous les corps d'état,

les protections nécessaires conformes aux règlements de police et arrêtés définissant la sécurité sur le chantier,

l'enlèvement des gravois aux décharges au fur et à mesure de l'avancement des travaux (cf. C.C.A.P. - Cahier des Clauses Communes à tous les corps d'état),

le traçage et l'entretien du trait de référence à 1,00 m du sol fini pour tous les niveaux du bâtiment.

L'entretien des panneaux de chantier.

La fourniture d'un plan d'installation et d'organisation de chantier établi en accord avec le coordonnateur SPS.

La gestion du compte prorata (uniquement les frais de consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, d'entretien de la voirie, de location et d'enlèvement des bennes à gravats, de chauffage si nécessaire et de nettoyage de chantier).

Les démarches auprès des services compétents pour les demandes de location de voiries.

4.4. Trous réservés

Tous les trous réservés, passages, feuillures, saignées, évidements, empochements, etc. … dans les ouvrages de béton (verticaux et horizontaux) pour l'ensemble des corps d'état, sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot comme étant implicitement compris dans son prix forfaitaire.

Chaque entrepreneur doit positionner ses trous, percements et réservations sur ses plans d'exécution, et les remettre à l'entrepreneur du Gros-œuvre.

En coordination avec les lots techniques : "Electricité", "Chauffage - Ventilation" et "Plomberie", les trous à réserver concernent ceux supérieurs à 1 dm² dans le béton armé et ceux supérieurs à 8 dm² dans la maçonnerie.

Pour les réseaux dont la réservation n'excèderait pas 1 dm², chaque entreprise se chargera des percements nécessaires.

L'implantation sur place est également à la charge du présent lot.

L'entrepreneur du Gros-œuvre devra prévenir les diverses entreprises ayant des fourreaux, tuyauteries et divers à incorporer dans les planchers et voiles, avant le coulage du béton.

Dans le cas où les renseignements sont, soit fournis après un délai fixé au calendrier détaillé d'exécution, soit erronés, tous les travaux de percement, saignées, etc. … nécessaires après coup dans le béton, sont exécutés par l'entreprise de Gros-œuvre aux frais de l'entrepreneur responsable

4.5. Démolition - Déconstruction

4.5.1. Exécution des travaux.

L'entrepreneur devra :
▫ Respecter soigneusement les ouvrages publics (chaussées, trottoirs, avaloirs d'eaux pluviales, éclairage public, lignes aériennes des transports en commun, etc...),
▫ Prendre toutes précautions particulières à l'égard des propriétés voisines
▫ Effectuer la déconstruction, démolition & dépose, par petites parties
▫ Débarrasser les caves des immondices, matériaux, objets divers et gravats, ainsi que les fosses.
▫ Démolir les cloisons de distribution et doublages
▫ Supprimer toutes les menuiseries (extérieures / intérieures)
▫ Supprimer tous les éléments des appartements : placards, mobiliers, toilettes, baignoire, cumulus, etc. pour une mise à nu intérieur de l'ouvrage
▫ Amener en décharge contrôlée les gravats et matériels et matériaux issus de la déconstruction, démolition & dépose, et fournir les justificatifs au MOE
▫ les protections nécessaires à la sécurité des travailleurs.
▫ les protections des ouvrages conservés.
▫ les raccords au droit des parois verticales ou plafonds à l'emplacement des ouvrages déstructurés.
▫ les évacuations des matériaux de toutes natures.
▫ le nettoyage du chantier après travaux.
▫ le repli du matériel.

4.5.1.1 Démolition en comble

L'entreprise du lot n°3 aura la charge de la dépose et l'enlèvement des éléments suivants :

- Isolation existante
- Mobilier et stockage divers existant
- Démolitions de la cage d'escalier niveau 3 pour accès comble

L'entreprise rendra un plancher comble nu de tous gravats et déblais existant.
Localisation : Plancher Combles

4.5.1.2 Démolition générale Intérieure tous niveaux

L'entreprise du lot n°3 aura la charge de la dépose et l'enlèvement des éléments suivants :

- Démolition des murs de structure pour les créations d'ouverture
- Localisation : Tous niveaux voir plan de démolition

- Démolition des cloisons et doublages existants y compris chambre froide en Boucherie
  Localisation : Tous niveaux voir plan de démolition

- Démolitions des faux plafonds en partie commune et au niveau 2
  Localisation : Partie commune et au niveau 2

- Démolitions des Mobilier et stockage divers existant
  Localisation : Tous niveaux

- Démolitions des Mobilier de cuisine, appareils sanitaires et divers
  Localisation : Tous niveaux

- Démolitions des paillasses, jambages an cuisine existantes y compris encoffrements, gaines et divers coffres
  Localisation : Tous niveaux

- Démolitions des chapes, sols carrelés et sols souples
  Localisation : Tous niveaux voir plan de démolition, volées d'escalier en partie commune et sol de la boucherie

- Démolitions des plinthes carrelées
  Localisation : Tous niveaux

- Démolitions des faïences existantes en salles de bain et cuisines existantes
  Localisation : Tous niveaux y compris dans la boucherie

- Démolitions des menuiseries intérieures
  Localisation : Tous niveaux

4.5.1.3 Démolition générale Extérieure tous niveaux

- Enlèvement des jardinières, démolitions des chapes, sols carrelés, dépose de l'étanchéité existante ainsi que les relevés.
  Localisation : Terrasse niveau 2

- Démolitions seuils et appuis de fenêtre
  Localisation : Tous niveaux sauf Porte entrée immeuble, local Boutique et porte restaurant Niveau 0 façade Rue Escalada

- Démolitions des menuiseries extérieures y compris grille Niv 1 Av Faraut
  Localisation : Tous niveaux sauf Porte entrée immeuble, local Boutique et porte restaurant Niveau 0 façade Rue Escalada

- Démolitions de la véranda existante
  Localisation : Niveau 1 Façade Est

- Dépose générale pour purge en façade comprenant la dépose des descentes EP, ainsi que tous câblages (débranché au préalable par le lot Electricité), mats, suspentes et fixations inutiles
  Localisation : toutes façades

- Mobiliers généraux,
- Isolation en comble
- Gravats en comble
- Escaliers accès comble
- Cloisons toutes épaisseurs
- Faïences murs intérieurs de refends et cloisons non démolies
- Chape et Carrelage (voir zone plan de démolition)
- Plinthes en généralités
- Placards
- Encoffrements divers
- Seuils et appuis de fenêtres
- Portes, Fenêtres et Portes fenêtres, baies, véranda

Localisation : Travaux de déconstruction, démolition et dépose :
Se référer aux plans d'architecte de démolition pour les emplacements des travaux.

4.5.1.4 Démolition en comble

L'entreprise du lot n°3 aura la charge de la dépose et l'enlèvement des éléments suivants :

- Isolation existante
- Mobilier et stockage divers existant

4.5.2. Particularité de la démolition / dépose en toiture.

Le diagnostic Amiante relève des plaques sous tuiles ondulées.
La dépose des plaques sera à la charge du lot 1 Désamiantage

L'entreprise titulaire du lot N°3 devra détenir une habilitation Section 4 qui permet de travailler à proximité de produits amiantés.

La toiture devra être inspectée par l'Entreprise ceci afin de détecter tous les défauts de jointement, étanchéité, tuiles cassées. L'ensemble des déchets générés sera pris en charge par le présent lot, avec mise en place de bennes adaptées, y compris mise en décharge et évacuation. L'Entreprise devra la reprise des éléments défectueux pour une parfaite mise « hors d'eau » de l'ouvrage.

4.5.3. Évacuation des déblais et déchets.

Pendant toute la durée de son intervention, l'Entrepreneur devra respecter la réglementation concernant le tri sélectif des déblais. Le coût de cette prestation est à la charge de l'entreprise.

. Nomenclature des déconstructions démolitions et déposes des ouvrages et évacuations.

4.6. Cuve à Fioul

L'Entrepreneur aura la charge de l'évacuation de la cuve à fioul présente sur la terrasse du niveau 1 et d'une contenance d'environ 500l.

Cette opération devra s'inscrire avec les différentes étapes à opérer nécessitant, une vidange, un dégazage, et une évacuation vers un site spécialisé.

Localisation : Véranda Niveau 1

4.7. Mise en œuvre des ouvrages béton

4.7.1. Composition et fabrication du béton

La fabrication du béton ainsi que sa composition, doivent être conforme à la norme NF EN 206-1 pouvant faire référence à d'autres textes.

Les constituants ne doivent pas contenir de substances nocives en quantités telles qu'elles puissent avoir un effet préjudiciable sur la durabilité du béton ou induire une corrosion des armatures. Ils doivent être aptes à l'emploi pour l'utilisation envisagée du béton.

4.7.2. Liants

La nature des liants est déterminée par l'entrepreneur compte tenu de leur emploi, en respectant les conditions techniques imposées dans la NF P 15-301 (destinée à être remplacée par la NF EN 197-1) pour les ciments courants, et autres normes.

Il ne sera jamais alloué de suppléments sur le prix forfaitaire pour l'emploi d'un ciment spécial.

Le Maître d'œuvre peut interdire l'emploi d'un ciment susceptible d'avoir une influence sur la peinture.

4.7.3. Granulats

Les granulats devront répondre aux spécifications de la norme NF EN 206-1. Ils seront de granulométrie constante et livrés séparément.

4.7.4. Eau de gâchage

L'eau de gâchage doit présenter les caractéristiques physiques prescrites par la norme NF P 18.303 : ''eaux de gâchage pour béton de construction'' ainsi que la NF EN 206-1.

4.7.5. Adjuvants

Seuls sont admis les adjuvants pour béton agréés par la Commission Permanente des liants hydrauliques et des adjuvants du béton. Les adjuvants éventuels sont choisis et mis en œuvre conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

4.7.6. Dosage des bétons

Les compositions à employer seront celles à minimum de sable assurant :

un béton plein,

une résistance de 7 et 28 jours égale ou supérieure à celle exigée ci-dessous,

une mise en place facile.

Le dosage et la granulométrie sont déterminés par l'entrepreneur suivant les règles du DTU, compte tenu de l'emploi des bétons et du résultat des calculs. Il ne sera alloué aucun supplément sur le prix forfaitaire pour différence de dosage des bétons. Le dosage pondéral est exigé.

Les dosages seront proposés par l'entrepreneur, compte tenu des agrégats de base et des liants hydrauliques utilisés. Il soumettra ces dosages avec étude de granulométrie au Maître d'œuvre qui pourra demander toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

En cas de modification de provenance des matériaux au cours des travaux en accord avec le Maître d'œuvre, il devra être procédé à une nouvelle étude complète de granulométrie à soumettre à leur agrément.

Les dosages préciseront les quantités de gravillons, de sable et de liant, nécessaires à l'obtention des résistances à 28 jours.

Les compositions définitives ne seront déterminées que sur le vu des études granulométriques et des essais d'éprouvette que l'entrepreneur est tenu d'accomplir sous le contrôle du Maître d'œuvre avant la première mise en œuvre.

4.7.7. Mise en œuvre du béton armé

Les conditions d'exécution des ouvrages en béton et en béton armé, doivent être conformes aux prescriptions techniques (normes, DTU, avis techniques, recommandations, etc. …) en vigueur.

Pour des ouvrages utilisant des bétons de résistance caractéristique à 28 jours inférieure ou égale à 80 MPa, réalisés dans des conditions climatiques courantes, leur exécution est définie dans la NF P 18-201, référencée DTU 21.

4.7.7.1 Tolérance - Jeux

Les tolérances de mise en œuvre du béton armé seront conformes aux règles du fascicule 65 du C.P.C. Par rapport aux positions théoriques, les tolérances admissibles de faux aplomb sur la hauteur de planimétrie entre deux planchers contigus de 2 mm/m.

Tolérances de dimensions : maximum 5 mm/m, toutes incorporations 5 mm/m, tolérance de planéité des planchers devant recevoir des revêtements thermoplastiques 5 mm/m sous une règle de 2,00 m et de 1 mm/m pour une réglette de 0,20 m.

4.7.7.2 Confection des bétons et mortiers

La confection des bétons et mortiers sera effectuée par malaxage dans les appareils mécaniques comportant un dispositif de contrôle pondéral des quantités de ciment et granulats nécessaires à chaque gâchée et un dispositif de contrôle de la quantité d'eau introduite.

Les produits obtenus devront être parfaitement homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant, la durée de malaxage étant suffisante pour obtenir le résultat voulu.

Il ne sera incorporé que la quantité d'eau strictement nécessaire pour donner au béton la consistance "béton ferme" suivant dénomination du D.T.U. n° 20.
Une installation de chauffage des granulats devra être prévue par l'entreprise, si besoin est.

L'incorporation de produits hydrofuges, ainsi que l'emploi d'adjuvants, plastifiants ou retardateurs de prise, pourront être demandés par le Maître d'œuvre. Si l'entreprise envisage leur emploi, elle devra les soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et Bureau de contrôle avec les conditions d'emploi.

4.7.7.3 Mise en place des bétons ordinaires et armés

Elle sera effectuée par :

piquage et vibration pour les murs banchés suivant leur forme et section,

vibration pour tous les ouvrages béton armé.

Toutes les précautions nécessaires seront prises dès coulage du béton pour assurer sa bonne conservation.

4.7.7.4 Mise en œuvre par temps froid

Par temps froid, il sera prudent de suspendre toute coulée à partir de ± 0° ; tout béton coulé depuis moins de 24 heures sera protégé du froid jusqu'à sa prise complète.

Lorsque la température aura atteint - 3° pendant la nuit, on devra s'assurer qu'aucune partie du béton n'aura été gelée. Dans l'affirmative, les parties

gelées devront être démolies avant tout prolongement des travaux et remplacées par un nouveau béton de même qualité que celui demandé.

L'entrepreneur devra prévoir la mise en place d'un thermomètre maxi-mini à proximité des postes de travail.

4.7.8. Fabrication des coffrages

4.7.8.1 Coffrages et boisages

Ils présenteront une rigidité suffisante pour résister sans tassement ni déformation nuisibles aux efforts de toutes natures qu'ils seront exposés à subir pendant l'exécution des travaux.

Ils seront arrosés avant coulage du béton et seront conçus de manière à pouvoir être retirés sans production d'efforts susceptibles de fatiguer la construction.

L'enlèvement des appuis des coffrages se fera progressivement, sans choc. Des étais seront maintenus pendant le temps nécessaire en vue de parer aux surcharges qui pourraient être appliquées à certaines parties des ouvrages.

4.7.8.2 Natures des coffrages

Dans la description des ouvrages, les natures de coffrages sont précisées par les abréviations suivantes :

coffrage courant :

- pour les éléments en béton ou béton armé destinés à rester apparents sans spécifications particulières d'aspect.
- parement peu soigné, balèvres enlevées, ragréage grossier ou pouvant être éventuellement enduit.

coffrage soigné :

- pour ouvrages en béton armé destinés à rester apparents ou à recevoir une peinture.
- parement lisse très soigné, ragréage parfait, balèvres retaillées, élimination de tout bullage, pas de taches provoquées par le ragréage.

4.7.9. Armatures

4.7.9.1 Façonnage et confection des armatures

Ceux-ci seront effectués suivant les règlements et normes en vigueur.

4.7.9.2 Mise en place des armatures

L'entrepreneur sera tenu de respecter les emplacements assignés à chaque acier, ainsi que les longueurs de recouvrements prévues.

Avant coulage du béton, il devra s'assurer qu'elles sont nettes de toutes matières étrangères telles que matières terreuses, déchets de bois,

graissage, peinture, etc., ainsi que de rouille non adhérente et prendre toutes mesures dans ce sens.

Les supports d'armatures disposés à fond de coffrage seront en béton préparé à l'avance.

Les cages d'armatures préfabriquées qui ne respecteraient pas les distances minimales entre elles et les parois de coffrage, seraient refusées. Tout acier apparent entraînera le refus de l'élément défectueux.

4.7.9.3 Maçonnerie

Elles seront réalisées conformément aux articles 4.41 et 4.46 du D.T.U. n° 20 applicable aux travaux de maçonnerie et aux recommandations professionnelles de l'UNION NATIONALE DE LA MACONNERIE.

4.7.9.4 Eléments préfabriqués

Les éléments préfabriqués seront confectionnés avec des bétons coffrages et aciers de mêmes caractéristiques que celles décrites précédemment.

L'entrepreneur devra comprendre dans les prix le transport, la manutention et les aciers supplémentaires nécessaires au levage et à l'assemblage des éléments pour assurer leur fonction définitive, leur protection pendant la durée du chantier et leur remplacement, remise en état et nettoyage en cas de dégradation.

4.7.10. Réservations, feuillures & garnissages, trous & percements

Sont dus par le présent lot :

L'ensemble des réservations, trémies, percements demandés en temps utiles par les autres corps d'états ainsi que l'incorporation de fourreaux, tasseaux bois, etc, nécessaire aux corps d'état secondaires (pour canalisations EU/EV, AEP, EDF, PTT, VMC, chauffage, etc...).

Le calfeutrement et rebouchage desdites réservations, après l'intervention de ceux-ci, exécution soignée en mortier de ciment.

L'exécution des feuillures par simple réservation dans le béton et par taille dans les maçonneries d'agglos pour la pose des menuiseries intérieures ou tout simplement l'incorporation des huisseries dans les banches.

Le garnissage au mortier de ciment des dormants bois ou métalliques dans les maçonneries d'agglos.

Les réservations de trous, percements et saignées à réaliser dans les ouvrages en béton, ainsi que les percements dans les ouvrages en maçonnerie (planchers et murs) d'une épaisseur ou section égale ou supérieure à 0,10 m x 0,10 m seront exécutés par l'entreprise de gros-œuvre et à la demande des entreprises concernées.

Ceux qui n'auraient pas été demandés en temps utile, seront exécutés par l'entreprise de gros-œuvre aux frais de l'entreprise responsable.

Les trous, trémies et saignées à réaliser dans les ouvrages en maçonnerie d'une section inférieure à 0,10 m x 0,10 m seront exécutés par chacune des entreprises.

Les rebouchages seront réalisés soit par le gros-œuvre pour les réservations faites par lui soit par les autres entreprises selon les cas et seront exécuter au mortier de ciment afin de restituer aux ouvrages concernés leurs qualités de stabilité, de tenue au feu, d'isolement acoustique et d'homogénéité du matériau.

4.7.11. Stabilité au feu

Le bâtiment est classé en 2ème famille. La structure sera stable au feu ½ heure. Les planchers seront coupe-feu :

CF 1/2 h : Les planchers courants.

CF 1 h : Planchers haut des caves et local poubelles.

CF 1 h : Planchers haut des locaux commerciaux.

En cas de percement, le présent lot a à sa charge le rebouchage avec une obligation de stabilité et de tenue au feu en conformité avec le local concerné.

4.8. Plans d'exécution

L'offre de l'entreprise comprendra les frais d'étude et de réalisation de plans B.A. pour la phase d'exécution. Ces plans seront soumis à l'Architecte et au bureau de contrôle technique avant toutes mises en oeuvre sur chantier.

4.9. Agglos creux hourdés au mortier de ciment

Murs en blocs de béton aggloméré creux.

Épaisseur suivant plans BA et architecte : 20 cm.

Garnissage des joints.

Localisation :

- Niveau 1 : fermeture terrasse pour les Appartements T3 Gauche et Droit

4.10. Agglos creux hourdés au mortier de ciment

Murs en blocs de béton aggloméré creux.

Épaisseur suivant plans BA et architecte : 15 cm ou 10 cm.

Garnissage des joints.

Réalisation d'un enduit plâtre prêt à peindre contre paroi ne nécessitant pas de doublage

Localisation :

- Niveau 1 : Fermeture passage liaison sous escalier
- Niveau2 : comptoir cuisine Appartement Droit
- Niveau 2 : Fermeture cloisons existantes
- Niveau 3 : Fermeture de la fenêtre à foin
- Niveau 3 : Fermeture à l'accès comble
- Niveau 3 : Comble : Fermeture de la trémie de l'escalier

4.11. Création de marches d'escalier

L'Entrepreneur devra la création d'escalier / palier permettant l'accès aux locaux concernés.

Cette prestation devra inclure la reprise de la dalle à cet endroit.

- Niveau 2 : palier accès appartement Droit

4.12. Création d'ouvertures pour porte ou fenêtre,

Les travaux comprendront :

Les études d'exécution adaptée et validée par le Bureau de Contrôle

les étaiements préalables

la démolition de la maçonnerie sous linteau sur toute l'épaisseur du mur aux dimensions de la baie y compris façon de sciage préalable sur toute hauteur aux dimensions de la baie.

La démolition éventuelle des allèges et impostes

La protection par panneaux contre l'intrusion depuis l'extérieur, de personnes ou de tous désordres matériels comme météorologique. Ces panneaux sont déposés chaque matin, et reposés chaque soir, et ce jusqu'à ce que le bâtiment soit hors d'air.

Les saignées, percements et ajustements nécessaires pour exécution de linteaux et raidisseurs (Béton armé ou profilé fer IPE ou HEA)

La reprise des allèges et imposte en maçonnerie ou béton armé avec ancrage des éléments suivants prescriptions d'exécution de dues par l'entrepreneur dans ses études de préparation.

la finition des piédroits au mortier de chaux aérienne finition lissée y compris grillage et renforcement en maçonnerie de moellon si nécessaire incluant la façon de feuillures pour encastrement des parties dormantes.

la descente, le coltinage, le chargement des gravois en camion et le transport aux déchetteries agréées.

Localisation :

- Niveau 1 : Encastrement Coffret EDF en façade (1unité)

- Niveau 1 : Appartement gauche : (5unités)

o Porte d'entrée, Placards technique palier, accès cuisine, et accès chambre

- Niveau 1 : Appartement droite (2 unités)

o Accès cuisine, et accès chambre

- Niveau 2 : Appartement gauche : (1 unité)

o Accès chambre

- Niveau 2 : Appartement droite : (2 unités)

o Ouverture fenêtre en façade OUEST, accès porte d'entrée

- Niveau 3 : Appartement gauche : (1 unité)

o Accès salle de bain

4.13. Renforcement de planchers:

L'Entreprise devra, lorsque nécessaire, la reprise et le renforcement des planchers bois anciens existants.

A ce titre, l'entreprise devra :

Les études d'exécution et les notes de calculs associées.

La mise en œuvre des étaiements, et leurs replis.

Les percements et découpes soignées du platelage existant et sciage des solives à l'emplacement et aux dimensions de la portée existante et à remettre en œuvre,

Mis en place des connecteurs en aciers et dalle de compression en béton armé.

Empochements, découpes, adaptations soignées, renforts aciers éventuels en pieds de refends et voile de façade.

Le renforcement pourra être associé, complété voir remplacé par une solution de moisage des poutres existantes.

Compris toutes sujétions de finition

Nettoyage et tous détails et sujétions d'exécution.

Sous avis du Bureau de contrôle la nécessité de ces renforcements sera à faire valider en cours de chantier.

Localisation : Au droit des surcharges de rattrapage de niveau de sols.

Voir plan du géomètre et des relevés altimétriques

- Niveau 1 car Recharge niveau 2 en C2, C3, C7 et ½ C6 : 2 unités

- Niveau 2 car Recharge niveau 3 en D2 : 2 unités

4.14. Rattrapages de niveaux :

Des altimétries présentent des écarts de niveaux, liés aux décroutages, démolitions, dépose des sols, etc. l'entreprise aura la charge de réaliser un ragréage par une chape allégée armé.

Les produits de ragréage utilisés éventuellement pour les rattrapages de faux niveaux ne présenteront pas d'incompatibilité avec les supports ou avec la colle employée. Elle sera réalisée suivant la technique préconisée par son fabricant pour obtenir une surface lisse et plane. Son épaisseur pourra atteindre 7cm et elle sera en forme de pente dans la Boucherie (présence de siphon).

Localisation : Voir plan du géomètre et des relevés altimétriques

- Niveau 1 : Recharge en B2, B3, B6 et B10

- Niveau 2 : Recharge en C2, C3, C7 et ½ C6

- Niveau 3 : Recharge en D2

4.15. Scellement des blocs portes en structure ou cloisons existantes :

L'entreprise du présent lot aura la charge de sceller dans la structure existante les blocs portes fournis par le lot Menuiseries bois.

La prestation comprendra l'adaptation de l'ouverture à réaliser en fonction du cadre à poser. Cette prestation peut prévoir un scellement avec complément de maçonneries en aggloméré creux de faible épaisseur ou carreau de plâtre.

Le linteau sera habillé de la même façon.

Le cadre sera scellé au sol en fonction de l'altimétrie du trait de niveau, en tableau et en linteau selon les règles de l'art.

Localisation :

- Niveau 1 : 6 unités

- Niveau 2 : 4 unités
- Niveau 3 : 3 unités

4.16. Maçonneries diverses et remplissage des socles et trémies

L'entreprise du présent lot aura la charge de prévoir tous les remplissages des socles des placards technique, des trous et réservations laissés dans la structure

La prestation devra intégrer la modification de la maçonnerie au droit de la porte d'entrée de l'immeuble (permettre de tourner la clé pour ouvrir la porte)

La prestation comprendra aussi le remplissage coupe feu des passages des réseaux verticaux en traversée de planchers.

Localisation : Tous niveaux y compris dans le restaurant pour le rebouchage de la trémie de l'ancienne hotte et la reconstruction de la banquette de la rôtissoire dans la boucherie

4.17. Percement et Carottages

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les percements et carottage dans la structure existante.

Cette prestation sera accompagnée d'une assistance aux corps d'état secondaires

Localisation : voir plan

4.18. Dressement et redressage

Le maçon devra prévoir le redressage de toutes les parties de murs démolies, reprise d'aplomb des arêtes et les reprises de plâtre diverses.

L'entreprise aura la charge de reprendre l'ensemble des tableaux de toutes les ouvertures en façade et intérieures en fonction des côtes des menuiseries bois intérieures et alu extérieures qui viendront se sceller.

Les travaux pourront comprendre la reprise des tapées d'appui des baies, la reprise des feuillures et tous travaux nécessaires à la bonne pose des menuiseries.

Localisation : Tous niveaux, toutes ouvertures

4.19. Appuis & seuils :

L'Entreprise du présent lot aura à sa charge la reprise de l'ensemble des appuis et seuils de toutes les menuiseries extérieures.

Appuis réalisés avec rejingot dans l'épaisseur du mur pour recevoir une bavette.

- La réalisation des rejingots se fera en béton.
- Application d'une étanchéité.
- Fourniture et pose en pente d'appui en ardoise ép 2cm.
- Un plan de détail sera à réaliser en collaboration avec l'Architecte, le menuisier, le lot 3 et le lot 6.

Localisations : Toutes fenêtres et portes fenêtres et ouvertures nécessitant un seuil.

4.20. Reconstruction de la Terrasse Niveau 2

Les travaux comprennent :

- Démolition du support existant, de l'étanchéité et de l'acrotère existant
- Evacuation des gravats à la décharge publique
- Réalisation d'une forme de pente
- Réalisation de relevé périphérique en béton ép 20cm ht 25cm pour relevés étanchéité et scellement garde corps et brise vue.
- Réalisation de potelets 20x20 ht 1.10m avec dalle ardoise en chapiteau
- Fourniture et pose d'un isolant sous étanchéité ép 80mm

- Réalisation d'une étanchéité composée d'un Pare vapeur, élastomère bicouche et relevé périphériques, évacuation et trop plein.
- Relevés d'étanchéité en façade avec engravure et rebouchage au mortier de ciment grillagé
- Fourniture et pose de caniveau grille
- Réalisation d'une chape de protection

L'entreprise devra rehausser les seuils des portes fenêtres afin de pouvoir intégrer les caniveaux grille en rive et ainsi assurer la hauteur réglementaire des relevés d'étanchéité.

Cette dernière présentera un plan d'exécution pour valider la solution.

Localisation : Niveau 2

4.21. Renforcement du plancher du Balcon:

L'Architecte des Bâtiments de France préconise le remplacement de la maçonnerie du balcon (surplombant la montée de l'Escalada) par des plaques d'ardoise.

Les travaux consistent :

- Déposer le plancher existant du Balcon
- Renforcement éventuel et passivation des aciers supports
- Fourniture et pose de plaque d'Ardoise en rive d'épaisseur suffisante pour charge d'exploitation (à faire valider par le bureau de contrôle)

L'entreprise devra prévoir l'intervention de d'un bureau d'étude spécialisé afin de faire vérifier la solidité de la dalle existante

Localisation : Balcon Façade Sud niveau 2

4.22. Saignée pour réseaux sous dalle

L'entreprise réalisera une saignée horizontale dans la dalle existante de la boucherie.
Cette ouvrage permettra au plombier de poser le réseau d'évacuation des siphons de sol ainsi que la pose des siphons.
L'entreprise dégagera la gaine de raccordement afin de permettre au plombier de se raccorder sur le réseau général.

L'entreprise prévoira le rebouchage de cette saignée au béton fortement dosé avec un adjuvant anti retrait.

Localisation : Boucherie

4.23. Fenêtre de désemfumage

Fourniture et pose d'un exutoire de désenfumage pour toit à pente, type SEVM-P de chez VELUX ou équivalent, certifiée « NF – EXUTOIRES DE DESENFUMAGE », comprenant :

- 1 GGL 3057 (SO6 : 114/118) sans loqueteau ni serrure avec pré perçages pour fixation des divers composants,
- 1 pack VTX comprenant :
    - 2 vérins éjecteurs,
    - 4 étriers, 1 platine sortie d'embrasure à fixer sur dormant, 1 attache câble à fixer sur l'ouvrant,
    - 18 vis,

- Vitrage et quincailleries selon spécification générales mentionnées dans le lot 4 MENUISERIES.

Mise en œuvre avec le raccordement EDW pour couverture tuile, comprenant les accessoires tels que renvoi d'eau, noquets latéraux, capote, profilés latéraux, etc.

Système d'ouverture automatique de chez MADICOB ou équivalent, gamme Packs pour SEVM-P pneumatique, avec commande d'ouverture au rez-de-chaussée par coffret Co2 et fermeture manivelle au 2ème étage. L'ensemble distribué sous goulotte métallique.

Prévoir trois cartouches (une pour essai de réception de l'ouvrage, une de fonctionnement et une remise au Maître de l'Ouvrage).

Localisation : en toiture et Plancher comble

4.24. Echelle d'accès au plancher comble

Fourniture et pose d'une échelle d'accès à maintenir en position verticale contre la paroi de la trémie d'escalier du niveau 3.
L'échelle sera fixée au mur et attachée par un cadenas à clef.

Localisation : Mur de la cage d'escalier au niveau 3

5. Spécifications particulières Serrureries

5.1. Documents techniques de référence

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux règles et règlements et tout document normatif en vigueur au moment des travaux. Ils ne sont pas rappelés dans le présent CCTP, et notamment :

Règles C.M 66 (DTU P 22/701) ; Règles de calcul des constructions en acier

Règles FA (DTU P 92/702) : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier et annexes.

5.2. Main courante

Fourniture et pose de main courante composée d'un plat en acier avec protection antirouille de 40mm de large et scellé en tableau pour respect de la hauteur règlementaire anti chute de 1m.

Localisation : Toutes les fenêtres niveau 1, 2 et 3.

Toutes les structures métalliques seront revêtues d'une peinture antirouille.

5.3. Garde-corps

Fourniture et pose d'un garde-corps en acier composé de :

Lisse basse et haute en Fert plat de 25mm x 8mm scellées en tableau.

Main courante en acier moulé de forme supérieure arrondie largeur 50mm soudée sur lisse haute.

Remplissage entre lisses par barreaudage vertical espacé de 11 cm

Hauteur : minimum 1,00m du sol fini.

Localisation : Terrasse Niveau 2.

5.4. Grille pour rotissoire Boucherie

Fourniture et pose de grille à ventelle 150 x 50ht (dimension à confirmer) :

La grille intérieure sera ouvrable et la grille extérieure aura des propriétés acoustiques.

Localisation : Niveau 1.

6. Spécifications particulières Charpente Bois et couvertures tuiles

6.1. Normes, Règlements & DTU

Les travaux du présent lot seront notamment exécutés dans le respect rigoureux des réglementations, Règles, Normes, DTU et Prescriptions Techniques en vigueur.

L'entrepreneur est donc tenu de se conformer obligatoirement :

N.F.B. 56 100 - Traitement et protection

N.F.B. 50 100 - Classement des bois

N.F.P. 06 001

D.T.U. règle C.B. 71

D.T.U. règle N.84 + fascicule 61

D.T.U. règle N.V. 85 + annexe 3

D.T.U. 31.1 – Charpente et escalier bois

D.T.U. 31.2 – Construction de maisons et bâtiments à ossature bois

D.T.U. 43.4 – Toiture en élément porteur en bois

Sécurité sans sollicitations exceptionnelles suivant normes :

D.T.U. - règles bois feu 88

6.2. Conservation des existants

L'Entreprise a sous son contrôle et sa responsabilité, la conservation des existants, dans ses prestations de démolition, dépose, déconstruction liées au présent lot.

A ce titre, l'Entrepreneur présentera avant toute prestation, ses dispositions et méthodologies pour respecter cette contrainte. Si l'exposé de ces dispositions et méthodologies ne devait être suffisant au Maître d'œuvre ou au Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera tenu de respecter et de mettre en œuvre les demandes complémentaires de protection formulées par le Maître d'œuvre.

Si les ouvrages devaient être rendus par l'Entrepreneur dans un état délabré ou altéré, autre que ceux à l'origine du chantier, l'Entrepreneur devra à ses torts exclusifs et à ses frais, la reprise et remise en état des ouvrages concernés.

Une mention particulière est apportée à ce stade, ou les mitoyens sont considérés ici comme partie intégrante du chantier et faisant donc l'objet des contraintes et prescriptions à tenir pour la conservation des existants. Une altération devra immédiatement être signalée au Maître d'œuvre pour que celui-ci détermine les conséquences de l'altération et les mesures conservatoires à adopter, conséquences et mesures conservatoires aux frais de l'entrepreneur.

6.3. Déconstruction des ouvrages et évacuations.

Les déstructurations (déconstructions, démolitions & déposes) seront réalisées avec le plus grand soin, aucun jet de matériaux ne sera toléré, les mesures de sécurité seront respectées.

Les travaux comporteront :

- les protections nécessaires à la sécurité des travailleurs.
- les protections des ouvrages conservés.
- les raccords au droit des parois verticales ou plafonds à l'emplacement des ouvrages déstructurés.
- les évacuations des matériaux de toutes natures.
- le nettoyage après travaux.
- le repli du matériel.

6.3.1. Evacuation des déblais et déchets

Pendant toute la durée de son intervention, l'Entrepreneur devra respecter la réglementation concernant le tri sélectif des déblais, et les contraintes et indications du lot gros œuvre, par l'entremise de son responsable tri sur chantier. Le coût de cette prestation est à la charge de l'entreprise.

6.4. Prescriptions générales relatives aux travaux de charpente bois

6.4.1. Bois, nature et traitements :

Les bois utilisés devront justifier de labels permettant de s'assurer de leur provenance (PEFC, FSC), Ils seront conformes à la norme NFP 52001.

Les contre-plaqués seront prévus en contre-plaqué C.T.B.X. (qualité extérieure sous le label C.T.B.).

Tous les bois devront être mis en œuvre à l'état sec à l'air, humidité moyenne : 15 %. Ils seront bruts de sciage, sauf pour les parties vues, les voligeages et les habillages.

6.4.1.1 Pannes et ossatures apparentes :

Ces éléments seront fournis en bois de la catégorie II (charpente choisie). Ces bois seront rabotés quatre faces, aucune flache n'étant tolérée.

6.4.1.2 Pannelettes ou solivettes portées, chevêtres, lisses et ossature de bardage :

Ces pièces seront fournies en bois de la catégorie III (charpente). Les éventuelles grosses pièces, hors sections du commerce, seront des bois labélisés NFSC, PEFC et conformes à la norme, sur liste de catégorie III.

6.4.1.3 Protection des bois :

Tous les bois seront imprégnés à l'aide d'un produit présentant une efficacité fongicide et insecticide très durable, en particulier contre les termites et satisfaisant au label C.T.B.
Ce produit sera choisi par l'entrepreneur dans la liste des produits de préservation du bois homologués par le C.S.T.B.

Il devra permettre, après séchage, l'application d'un produit type Bondex ou Héliotan. Le produit devra teinter très légèrement le bois afin de permettre un contrôle aisé de l'emploi.

Après assemblage et mise en place des bois, l'entrepreneur procèdera aux retouches nécessaires de façon à imprégner les surfaces mises à nu au cours du travail.

Le bordereau de l'entrepreneur indiquera, sans confusion, le prix prévu pour les traitements du bois.

6.5. Réglementation Incendie

Les éléments porteurs ou autoporteurs devront présenter une stabilité au feu de degré ½ heure. Les sections des bois employés et la nature des panneaux dérivés du bois devront permettre de satisfaire cette réglementation. Cette stabilité au feu devra être justifiée par le calcul.

6.6. Hypothèse, Charges, Fixations, Etudes.

6.6.1. Charges permanentes

Les charges permanentes à prendre en compte sont les suivantes :

Couverture tuile.

Pannes, divers.

Plafonds, faux-plafonds, appareils d'éclairage, ventilation, etc.

6.6.2. Charges climatiques

Vent - zone 2 Publication NV65 - 2009).

Neige - région A2 (Publication NV65 - 2009)

6.7. Charpente bois

6.7.1. Charpente traditionnelle

L'ossature porteuse de la couverture tuile sera constituée de fermes traditionnelles, asymétriques et symétriques suivant plans, en bois méditerranéen, comprenant les fermes de long pan, les 1/2 fermes, les 1/2 fermes d'arêtiers, etc.

Chaque ferme et demi – ferme, sera composée de :

entrait moisé et retroussé en sapin ou en lamellé collé selon les cas,

arbalétriers,

enrayures,

poinçon chêne,

contrefiche,

échantignolles, etc...

Fixation dans murs en maçonneries par scellements ou par boîtiers métalliques.

6.7.2. Pièces passantes

En bois massif ou en lamellé collé selon les portées, constituées :

d'arbalétriers,

de noues,

de pannes sablières,

de pannes courantes,

de pannes faîtières.

etc…

Fixation dans maçonneries par scellement ou sabots métalliques chevillés dans des ouvrages en béton. Fixation sur les échantignolles des fermes et demi – fermes traditionnelles. Fixation dans les façades bois par sabots métalliques.

6.7.3. Chevronnage

Chevronnage constituant le support de couverture, section 50 x 80, entraxes 0.50 m. Dans la mesure du possible, les chevrons sur un même rampant seront d'une seule pièce.

En cas de raccord, il se fera sur une panne par coupe en sifflet sur les deux morceaux.

Les chevrons seront assemblés sur la sablière.

6.7.4. Faux solivage

Mise en œuvre d'un faux solivage en 32/175 ou plus suivant étude du présent lot, y compris entretoises destinées à recevoir les faux - plafonds.

Le faux – solivage sera mise en œuvre entre les fermes et demi – fermes traditionnelles et murs de refends. L'entreprise devra tenir compte des portées pour le dimensionnement de l'ossature.

Les solives seront disposées tous les 1,20 m d'axe en axe pour supports des plafonds et tous les 0,60 ml pour les zones de platelages techniques.

6.7.5. Chevêtres

Le présent lot devra la création de chevêtre :

Pour les châssis de toit (désenfumage et VMC),

Pour toutes les sorties en toiture,

6.8. Couverture tuile

L'entreprise aura à sa charge uniquement une révision de toiture.
Les travaux ne comprendront que le remplacement des tuiles cassées et une remise en état des faitages et arêtiers.
L'entreprise s'engagera sur la parfaite étanchéité du toit.

Les travaux consisteront en la fourniture et pose de tuiles conformément au DTU en vigueur ainsi qu'aux préconisations du fabricant.

Les tuiles employées seront conformes à la norme NF-EN 1304.

Elles disposeront en outre du marquage NF, délivré par un organisme de certification du type AFNOR.

La couverture sera réalisée en tuiles terre cuite à recouvrement sur PST posée et collé avec le mastic PU adapté.

Coloris : au choix de l'Architecte.

13 tuiles au m^2.

Sortie de ventilation :

Les sorties de VMC et décompression se feront avec des tuiles à douille de même fabrication que les tuiles, pour des diamètres jusqu'à 200 mm (lanterne chapiteau).

Leur nombre et leur dimension sera fonction des équipements de ventilation.

6.9. Etudes technique – plans d'exécution

L'entreprise est tenue de fournir les plans d'exécutions de la couverture tuile et de l'étanchéité, en précisant :

la position des descendants et leur section, avec les calculs ... etc …

Les plans de détails et d'exécution des couvertures tuiles et étanchéité

les détails d'étanchéité, relevés, naissances, surfaces courantes ...

les avis techniques (chacun des composants de l'étanchéité : chape, relevés, bandes solins, etc…).

6.10. Autres équipements de couverture

6.10.1. Solin Plomb

L'entreprise aura à sa charge les travaux de reprise des solins.

- Dépose des solins existants
- Création d'une engravure dans le voile de façade pour insertion du plomb.
- Fourniture et pose de plomb ép 2mm pour réalisation de solin
- Recouvrement en partie haute par un enduit hydrofuge.

Localisation : Toiture

6.10.2. Gouttières ZINC

Suivant DTU 60.11 et mis en œuvre conformément au DTU 40.5
Fourniture et pose de gouttière en zinc naturel de 65/100ème, fonds soudés, naissances et équipée de crochets réglementaires de sécurité. Le développement sera calculé en fonction de l'eau à évacuer, mais aussi en fonction de la pente de façon à ce que l'ourlet de la gouttière soit plus bas que le talon. Elle sera posée sur un doublis zinc.

Mise en place comprenant toutes sujétions de pose de crochets, talon, gouttières, naissances, coudes, bagues, tuyaux, fond de raccordement, crapaudines, etc…

6.10.3. Descentes d'eau pluviale

Suivant DTU 60.11 et mis en œuvre conformément au DTU 40.5
Les descentes à prévoir seront en zinc naturel de 0.80, implantation selon distribution des plans et d'un diamètre minimum de 80 mm.

Ils seront raccordés sur les naissances des gouttières et cuvette / boîtes à eau par un système de coudes et sur les dauphins fonte.

Ils seront posés sur colliers à bride.

Prévoir un dauphin sur les deux derniers mètres.

6.10.4. Création de chevêtre en toiture

Les travaux comprendront :
Création d'une trémie d'encastrement en toiture y compris chevêtre et toutes sujétions. Fourniture et plans d'exécution y compris toutes sujétions de pose de plaque PST de raccordement sur trémie laissé par le lot 1 Désamiantage.

Une attention particulière est demandée à l'entreprise pour garantir la parfaite étanchéité du toit entre le raccordement des plaques amiantées existantes et les nouveaux chevêtres à créer et les raccords avec les nouvelles plaques PST sans amiante.

L'entreprise devra s'assurer par l'utilisation de pièces Plomb ou de zinc d'un parfait raccordement entre les plaques.
Un détail sera à faire valider par le bureau de contrôle et la maitrise d'œuvre.

Localisation : Chevêtre pour fenêtre de désenfumage
Chevêtre pour VMC

L'entreprise devra posséder l'habilitation section 4 pour la réalisation de ces travaux en présence d'amiante

Localisation : en toiture

6.10.5. Ligne de vie

A la charge du présent lot, la fourniture et pose d'une ligne de vie avec amortisseurs indéformables.
Cette ligne de vie sera arrêtée à 2m de la fin des arêtiers.

La prestation devra prévoir la fourniture et pose sur le pignon Est d'une échelle adaptée en inox pour accéder en toiture depuis l'accès du plancher comble.

Localisation : en toiture

7. Spécifications particulières Revêtements de sols et Faïences

7.1. Labels, certifications, normes, DTU, etc. :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les normes françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U.), et notamment :

DTU N° 52.1 Revêtements de sols scellés. (Novembre 2010)

DTU N° 52.2 Pose collée des revêtements céramiques et assimilés (décembre 2009)

DTU N° 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (avril 2008)

DTU N° 26.2/52.1 Mise en œuvre de sous couches isolantes sous chape (décembre 2003)

Enfin, tous les matériaux justifiables d'un Avis Technique devront être mis en œuvre en stricte conformité avec les prescriptions de celui-ci.

Classement UPEC : Cahiers des préconisations du maître d'ouvrage et les classements minimum suivant cahiers du CSTB n°3509 de Novembre 2004 – GS n°12

Les revêtements mis en œuvre par l'Entrepreneur seront conformes au classement minimal UPEC applicables à chaque type de locaux concernés

La nature des isolants doit permettre de respecter le "Guide de l'Isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point des risques en cas d'incendie".

7.2. Supports

Avant de procéder à l'exécution des travaux définis au présent devis descriptif, l'entrepreneur du présent lot devra examiner les supports et présenter, s'il y a lieu, des réserves et observations à l'architecte.

7.3. Fractionnement

Les surfaces carrelées devront être fractionnées en plages n'excédant pas 20 m² pour pose désolidarisée et 30 m² pour pose adhérente, la plus grande longueur étant toutefois inférieure à 4 m.

Les joints seront de chez SCHLUTER, EUSOPE ou équivalent, d'une largeur de 5 mm minimum et seront réalisés dans toute l'épaisseur du carrelage + mortier de pose, jusqu'au support et seront bourrés d'une matière compressible et élastique.

7.4. Sols durs Carrelage - Faïences

7.4.1. Colle

Les colles employées seront de marque et de composition agrées par les fabricants de revêtements de sols ou prescrites dans les procès-verbaux d'avis techniques du C.S.T.B. et devront avoir l'agrément du bureau de contrôle.

7.4.2. Produits de ragréage

Les produits de ragréage utilisés éventuellement pour les rattrapages de faux niveaux ne présenteront pas d'incompatibilité avec les supports ou avec la colle employée. Elle sera réalisée suivant la technique préconisée par son fabricant pour obtenir une surface lisse et plane.

7.4.3. Température - Hygrométrie

La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent lot tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

7.4.4. Sujétions diverses

Il sera prévu, pour la mise en œuvre, toutes les sujétions diverses et sans que cette liste soit limitative: toutes les coupes, découpes à la demande, des pieds d'huisseries, le rapprochement jointif aux plinthes, pieds de raidisseurs, objets divers fixes, les revêtements devant s'adapter parfaitement aux parois verticales et devant présenter une parfaite adhérence.

7.4.5. Protection et nettoyage

Les revêtements seront parfaitement protégés contre les aléas du chantier pendant toute la durée des travaux. Ils seront soigneusement nettoyés après pose. L'entrepreneur devra le ramassage et l'enlèvement de tous les déchets et débris lui incombant.

7.4.6. Revêtements verticaux

Ils comprennent :

Préparation des supports de toutes natures :

- Dépose des revêtements existants le cas échéant

- Ragréage de dressement adapté au type de support pour les parois béton
- Nettoyage, application d'un primaire d'accrochage le cas échéant, sur support plâtre cartonné ou plâtre comprimé

Application d'un système d'imperméabilisation sous les revêtements muraux situés en périphérie des baignoires ou douches. Fourniture et mise en œuvre d'une sous-couche de protection à la pénétration d'eau sous carrelage : - Application au rouleau mousse alvéolé en deux couches, 1200 g/m2 (pour les deux couches) - Type Placotanche des Etablissements PLACOPLATRE ou équivalent

Pose au mortier colle prêt à l'emploi, de composition compatible à la nature du support, des revêtements et de la destination des locaux, dans le respect des règles et avis techniques en vigueur

Toutes sujétions de coupes et raccordement sur ouvrages incorporés au revêtement

Traitement des joints d'étanchéité autour des appareils sanitaires incorporés au revêtement

Sujétions d'incorporation des baguettes de protection d'angle

Garnissage des joints au coulis de ciment blanc, nettoyage du parement

Toutes sujétions d'exécution

7.4.7. Définition des revêtements collés

7.4.7.1 Chape ciment :

Des altimétries présentent des écarts de niveaux, liés aux décroutages, démolitions, dépose des sols, etc. l'entreprise aura la charge de réaliser un ragréage par une chape au mortier de ciment fibré ou armée.

Cette chape sera colée en forme de pente vers des siphons posé par le lot Plomberie

Localisation : Boucherie Niveau 1

7.4.7.2 Caractéristique Isolant de sol

Mise en œuvre d'un isolant sous chape type styrodur ou équivalent ép 80mm

u = 0.42 Watt / m^2 K

Mise en œuvre suivant cahier des charges du fabricant.

Localisation : arrière-boutique niveau 0 et séjour T3 niveau 3

7.4.7.3 Carrelage en grès cérame antidérapant

Réalisation d'un ragréage type Repassol P3 de manière à réduire les différences de planéité.

Mise en œuvre par collage avec mortier colle agréé de bonne qualité bénéficiant d'un avis technique.

Type d'encollage suivant format des carreaux. Jointoiement couleur aux choix de l'architecte.

Joints de rupture et périphériques traités conformément au DTU n° 52.1.

Fourniture et pose d'un carrelage grès cérame fin vitrifié, groupe B1, de faible glissance, parement légèrement granité, teinte unie, pose à joints droits, largeur joints comprise entre 3 et 5 mm

Classement UPEC : U4 P3 E3 C2

Classement glissance : R11 et ingélif pour terrasse extérieure

Prévoir toutes les pièces de raccordement, plinthes, angles intérieurs et extérieurs, nez de marches, seuils, etc.

Localisation : Toutes pièces humides, salle d'eau, salle de Bain, Arrière Boutique Niveau 0, terrasse extérieure Niveau 2.

7.4.7.4 Rattrapages de niveaux :

Des altimétries présentent des écarts de niveaux, liés aux décroutages, démolitions, dépose des sols, etc. l'entreprise aura la charge de réaliser un ragréage par une chape allégée armé.

Les produits de ragréage utilisés éventuellement pour les rattrapages de faux niveaux ne présenteront pas d'incompatibilité avec les supports ou avec la colle employée. Elle sera réalisée suivant la technique préconisée par son fabricant pour obtenir une surface lisse et plane. Son épaisseur pourra atteindre 7cm et elle sera en forme de pente dans la Boucherie (présence de siphon).

Localisation : Voir plan du géomètre et des relevés altimétriques

- Niveau 1 : Recharge en B2, B3, B6 et B10
- Niveau 2 : Recharge en C2, C3, C7 et ½ C6
- Niveau 3 : Recharge en D2

7.4.7.5 Plinthes droites

Fourniture et pose de plinthes droites 7 x 20 posées à l'aide d'une colle adéquate sur tous supports. Joints au mortier de ciment. Marque et coloris identiques au carrelage de l'article "Carrelage en grès cérame antidérapant".

Localisation : Toutes pièces humides, salle d'eau, salle de Bain, Arrière-Boutique Niveau 0, terrasse extérieure Niveau 2.

7.4.7.6 Plinthes à gorge

Fourniture et pose de plinthes à gorge 7 x 20 posées à l'aide d'une colle adéquate sur tous supports. Joints au mortier de ciment. Marque et coloris identiques au carrelage de l'article "Carrelage en grès cérame antidérapant".

Localisation : Boucherie Niveau 1.

7.4.7.7 Barre de seuil

Profilés MDF stratifiés, pour dilatation et arrêt du revêtement.

Teinte identique aux lames.

Mise en œuvre suivant cahier des charges du fabricant.

7.4.7.8 Profilés de jonction en cornière INOX

Profilé de finition en inox, hauteur adaptée en fonction de l'épaisseur du carrelage.

7.4.7.9 Habillages de baignoire

Habillage de baignoire en polystyrène, type WEDI ou carreaux de plâtre hydrofuge compris tablettes paillasses (suivant plans), ou équivalent.

Recouvrement des habillages en faïence.

Trappe de visite (non magnétique). Pose au-dessus du premier carreau de faïence.

7.4.8. Faïence 20 x 20 pour cuisine et salle de bain, salle d'eau

Enlèvement des anciens papiers peints par détrempage, grattage, arrachage, décapage et rinçage puis séchage avant intervention

Dépose de tous les revêtements existants autres que les papiers peints et la peinture

Fourniture et pose de faïence murale 20 x 20, pose collée ; le scellement sera exécuté au mortier adhésif ; avec croisillons de gabarit pour exécution des joints

Les joints seront exécutés au mortier de jointoiement souple et devront posséder un traitement sanitaire qui permet de prolonger la protection des joints contre le développement des bactéries et des champignons

Localisation : Toutes pièces humides, salle d'eau, salle de Bain, toute hauteur et crédence en cuisine 120x60cm de haut

7.4.9. Etanchéité parois au droit des baignoires ou douches

Sur parois verticales, élimination des déchets par balayage et époussetage, application d'un système d'étanchéité compatible avec le support, le revêtement et l'usage

Etanchéité des surfaces horizontales sous receveur de douche par Système d'Etanchéité Liquide à base de latex type TRILATEX de TRIXA ou équivalent, formant après séchage une membrane souple et continue, étanche à l'eau et résistant à la fissuration du support appliqué en 2 couches, compris tous travaux préparatoires sur support neuf en béton. Traitement des points particuliers par marouflage de TRILATEX ARMATURE dans la première couche et noyage avec la deuxième couche de TRILATEX. Mise en œuvre suivant CPT du produit, recommandations du fabricant et normes en vigueur.

Toutes sujétions d'exécution conformément à l'avis technique du produit.

7.4.10. Masquette pour bacs à douches

L'entreprise procèdera au remplissage sous bac à douche par une maçonnerie type carreau de plâtre hydrofuge revêtue de faïences 20x20

Epaisseur minimale : 0.05 m

Le blocage sera revêtu de faïence 20 x 20 cm blanche

7.4.11. Tablettes et retombées faïencées

Façon de tablettes et de retombées en carreaux de plâtre ou béton cellulaire montés à la colle adéquate. Habillage tablettes et retombées par faïence blanche 20 x 20 cm

7.5. Sols souples

7.5.1. Prestations de l'entreprise

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux ;

- la réception de l'état des supports en présence du maître d'oeuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;

- le balayage des supports et l'enlèvement des déchets ;

- la fourniture et l'application de l'enduit de lissage ;

- le ou les plans d'appareillage et de calepinage, le cas échéant ;

- la fourniture et la pose des revêtements de sol prévus au marché, y compris la fourniture de l'adhésif adapté ;

- la fourniture et la pose des accessoires tels que bandes de seuils, bandes d'arrêt de revêtement,

- la fourniture et la pose des arrêts ou butoirs de portes ;

- le balayage et/ou le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans taches de colle

- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;

- l'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux

- le nettoyage et les prestations de premier entretien avant la mise en service;

- toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages.

7.5.2. Qualités des matériaux

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN.

Ils devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Matériaux et produits dits " non traditionnels ", non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN devront selon le cas :

- faire l'objet d'un Avis Technique ou d'un Agrément Technique européen ;

- être admis à la marque NF ;

- être titulaire d'une certification ou d'un label.

Matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- la procédure d'obtention de l'Avis Technique devra être lancée par l'entrepreneur ;

- dans le cas où cette procédure d'obtention de l'Avis Technique exigerait un délai trop long,

L'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite " procédure ATEx "

Appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB à défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs, et au bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau

ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

7.5.3. Ragréage ou enduit de lissage

Avant l'exécution des revêtements de sols, l'entrepreneur effectuera un nettoyage des chapes suivi d'un ragréage systématique destiné à parfaire la planitude des chapes et à réparer les dégradations normales causées par le déroulement du chantier.

Ce ragréage sera effectué en une ou deux couches, selon la nature du produit et état de surface.

La charge totale sera de l'ordre de :

- 1,5 à 2 Kg/m2 pour sol plastique

Le produit sera choisi dans une gamme compatible avec la nature de la colle.

7.5.4. Mise en œuvre des sols minces

La mise en œuvre de l'ensemble des matériaux devra être conforme aux prescriptions des fabricants, normes et DTU en vigueurs qui lui sont applicables.

La pose sera effectuée par collage en plein avec une colle prescrite par le fabricant et titulaire d'un Avis Technique favorable du C.S.T.B. en cours de validité.

Elle sera étalée suivant recommandations de l'Avis Technique du revêtement.

Les lisières seront coupées à joint vif.

Les bords seront marouflés soigneusement, afin qu'ils soient aussi peu visibles que possible.

Les seuils seront découpés dans les lés

Il ne sera pas toléré de bandes rapportées.

Toutes les coupes et ajustages entre lés, en rives et dans les angles, au droit des huisseries, tuyaux et autres pénétrations, seront réalisées d'une façon parfaite.

7.5.5. Couvre-joints de seuils et autres

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huisserie ou du bâti.

Ils seront obligatoirement disposés dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier.

Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

7.5.6. Revêtement de sol souple

Préparation des sols par tous procédés chimique ou mécanique,

Ragréage ou dressage du sol avec enduit de sol P3 permettant de rendre aux locaux une planéité type chape rapportée soignée,

Dressage éventuel des supports des remontées en plinthe,

Fourniture et la pose d'un revêtement de sol PVC Compact Hétérogène type Accent Excellence 4 des Ets TARKETT ou équivalent techniquement.

Caractéristiques techniques :

- Livraison en lés 23 ml x 2
- Epaisseur totale : 2 mm
- -couche d'usure : 0,80 mm
- Poids total : 3100 gr/m²
- Classement UPEC : U4P3E21/3C2
- Réaction au feu : Bfl-s1
- Décor : chêne américain

Remontées en plinthes sur profilé d'appui, hauteur 7 cm.

La pose sera effectuée sur sol préalablement préparé dans les conditions précisées ci-dessus à la colle préconisée par le fabricant.

Au droit des changements de nature de sol ou des changements de sens du dessin, l'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la mise en place de barres de seuil en profil laiton semi bombé filé poli du type UZ 39 des Ets ADESOL avec galon cache vis, coloris noir ou marron.

Pose vissée avec vis laiton fraisées. Largeur 34 mm.

Localisation :

Revêtement de l'ensemble des pièces sèches et cuisine, y compris remontées en plinthe.

7.6. D.O.E. (Dossier des Ouvrages Exécutés)

Au titre des D.O.E. à fournir pour la réception des ouvrages en 3 exemplaires :

Etude béton armée des ouvrages réellement exécutés.

Plan de recollement des réseaux et fourreaux sous dallage.

Le dossier de DOE devra être remis au plus tard 15 jours après la réception du chantier, faute de quoi il sera automatiquement appliqué les pénalités de retard prévues pour le dépassement du délai de chantier.

7.7. Réception

La réception est prononcée dès terminaison des travaux. La réception des travaux s'entend, le chantier et les abords livrés en parfait état de propreté et débarrassés de tous gravois, tas de terre, tas de matériaux ou détritus de toutes sortes.